

Constitution et participation au capital-actions d'une société de commercialisation d'électricité et de produits associés

Préavis N° 2007/53

Lausanne, le 11 octobre 2007

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Le marché de l'électricité sera partiellement libéralisé dès le 1^{er} octobre 2008, selon le texte en consultation de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEI) que le Conseil fédéral devrait adopter avant la fin de l'année. A cette date, les clients consommant plus de 100'000 kWh par an pourront, s'ils se déclarent éligibles, choisir leur fournisseur d'électricité. Après cinq ans, sous réserve de référendum, l'ouverture sera étendue à l'ensemble des consommateurs.

Afin d'atteindre une taille permettant de faire face efficacement à l'arrivée sur le marché vaudois de très grands acteurs nationaux, voire internationaux, plusieurs distributeurs vaudois ont élaboré une stratégie commune.

Pour la Ville de Lausanne, il s'agit de créer un partenariat pour le traitement de ses clients éligibles, sous forme de consortium, entre les Services industriels (SIL) et une société commerciale à créer réunissant Romande Energie Holding (RE), SIE SA¹ et les communes de Bussigny, Pully, Paudex, Belmont et Romanel, ainsi qu'un partenaire approvisionneur. La Municipalité a négocié une prise de participation initiale dans le capital de cette société avec un siège au Conseil d'administration. Dans ce cadre, elle s'est engagée à approvisionner cette société à raison de 100 GWh² par an durant 8 ans à 1 centime le kWh en dessous du prix du marché.

La Municipalité sollicite un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 300'000 francs pour participer à hauteur de 2% à la constitution de cette société, prévue le 1^{er} décembre 2007. Elle sollicite également un crédit spécial de fonctionnement en charges de 11 millions de francs et en revenus de 10 millions de francs, pour couvrir l'achat de 100 GWh en 2008.

Par convention d'actionnaires, la Ville disposera ensuite d'une option jusqu'au 31 décembre 2009 pour augmenter sa part par apport de la clientèle éligible, aux mêmes conditions que les actionnaires fondateurs, mais à la date de l'apport. Les résultats du fonctionnement en consortium et de l'évolution du contexte commercial dans cette première phase d'ouverture du marché seront déterminants dans l'évaluation de cette option qui fera l'objet, en cas d'intérêt manifeste, d'une nouvelle demande de crédit.

Dans ce contexte incertain et en mutation rapide, l'objectif final de la Municipalité est de garantir une sécurité d'approvisionnement optimale pour l'ensemble de la population et de l'économie lausannoises. Cet objectif doit, autant que possible, préserver l'équilibre des finances communales ; il doit également laisser ouvert des scénarios de partenariat avantageux à long terme pour la Ville.

¹ Service intercommunal de l'électricité SA détenu par les communes de Chavannes, Crissier, Ecublens et Renens.

² 1 GWh est égal à 1 million de kWh.

2. Table des matières

1. Objet du préavis	1
2. Table des matières	2
3. Un accord stratégique entre partenaires de longue date	2
3.1. La société commerciale	2
3.2. Le consortium	4
3.3. La convention d'actionnaires	4
4. Le service commercial des SIL	4
5. Aspects financiers	5
5.1. Charge d'investissements	5
5.2. Crédit spécial de fonctionnement	5
5.3. Plan des investissements	5
5.4. Conséquences sur le budget	5
6. Conclusions	5

3. Un accord stratégique entre partenaires de longue date

La société commerciale qui fait l'objet de ce préavis réunit des partenaires historiques ayant tissé des liens étroits au fil du temps.

La Ville de Lausanne est actionnaire de Romande Energie (RE) à hauteur de 1,18% du capital. Etant à la base de la signature par le Canton de Vaud, la Banque Cantonale Vaudoise et nombre de communes vaudoises d'une convention visant à maintenir la majorité du capital de la société en mains publiques, elle dispose, sur mandat du Conseil d'Etat, d'un siège au Conseil d'administration. Toutes les communes qui participent à la création de la société commerciale sont, elles aussi, actionnaires de RE.

Les collaborations entre RE et SIL sont nombreuses et fructueuses. En plus des perspectives convergentes qu'affichent RE et SIL au sein d'EOS Holding³, des sociétés d'importance stratégique comme Grande-Dixence, HydroExploitation, Forces Motrices Hongrin Léman ou Spontis, voient des représentants de RE et des SIL siéger conjointement dans leur conseil d'administration.

Parmi les actions communes de RE et des SIL, il convient de mentionner la création de la société neo technologies, suite à l'adoption par le Conseil communal du préavis 2003/38⁴. La mise en commun de ressources en matière informatique a permis l'implémentation de la solution SAP aux SIL aux meilleures conditions. Dans ce cadre, les SIL et RE s'apprentent à partager les coûts considérables requis par la mise en place des modules de gestion des données informatiques en matière énergétique pour répondre aux exigences de la Loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEl)⁵.

Par ailleurs, des 6 revendeurs alimentés en gros par les SIL, 5 intègrent la nouvelle société commerciale⁶. La commune de Bussigny est, quant à elle, une revendeuse de RE.

3.1. La société commerciale

La société commerciale sera créée à partir de l'unité Marketing et Vente de Romande Energie SA. Elle comprendra une centaine de collaborateurs pour un chiffre d'affaires de plus de 250 millions de

³ Les SIL et RE possèdent respectivement 20,06% et 28,72% du capital d'EOSH.

⁴ Préavis 2003/38 intitulé « Stratégie des Services industriels de Lausanne (SIL). Constitution d'une société d'informatique avec Romande Energie. Augmentation de la participation des SIL dans le capital de la Compagnie vaudoise d'électricité SA (CVE) », adopté par votre Conseil dans sa séance du 11 novembre 2003.

⁵ Préavis N° 2007/46 du 13 septembre, intitulé, « Implémentation du module SAP Energy Data Management aux Services industriels - Réaménagement de locaux - Crédit complémentaire pour la mise en œuvre de la deuxième étape du projet SAP » transmis récemment à votre Conseil.

⁶ Le sixième d'entre eux, Lutry, a signé un accord de partenariat multifluides avec la Ville de Lausanne.

francs et des ventes d'énergie de l'ordre de 2,5 TWh⁷ (hors consortium). Dès le 1^{er} décembre 2007, cette société traitera les clients suivants :

Actionnaires RE-COM	Clients éligibles	Clients captifs
RE Holding*	X	X
SEVM*	X	X
SEBV*	X	X
SIL	En consortium	-
SIE SA	X	X
Bussigny	X	X
Pully	X	-**
Belmont	X	-**
Paudex	X	-**
Romanel	X	-**
Partenaire approvisionneur	-***	-***

* RE SA dispose actuellement d'environ 200'000 clients répartis dans 3 sociétés : RE SA, Société Electrique Vevey Montreux (SEVM) et Société Electrique du Bas-Valais (SEBV). RE SA détient 66,35% de SEVM et 65% de SEBV, le solde de ces sociétés étant détenu respectivement par 12 et 8 communes. Ces sociétés n'ont pas de personnel, mais disposent de clients et produisent des résultats financiers.

** Apport des clients captifs dans un deuxième temps.

*** Le partenaire approvisionneur fournit 500GWh/an jusqu'en 2015, sans apport de clientèle. Pour des raisons de secret des affaires, son nom, connu et approuvé par les partenaires, ne peut être dévoilé à ce stade du processus de création de la société.

La clé de répartition pour le capital de la société tient compte notamment du nombre de clients captifs et éligibles apportés à la société, du volume d'énergie garanti sur une durée donnée et de son prix. L'apport de clients implique un apport correspondant d'approvisionnement jusqu'en 2015 (date d'échéance des contrats à long terme avec EOSH).

L'apport de la Ville de Lausanne se fera sous forme d'approvisionnement électrique et d'entrée financière au capital (en revanche, les SIL ne « versent » pas leurs clients éligibles dans la société). La Municipalité s'engage à fournir jusqu'en 2015, 100 GWh à un prix fixé 1 centime par kWh en dessous de celui du marché, selon les mêmes modalités et conditions que celles du partenaire approvisionneur. Cet apport, valorisé par la clef de répartition définie par les partenaires, donne droit à 2% de la société. Le capital actions se montant à 15 millions de francs, cette part nécessite un investissement de 300'000 francs. La Ville disposera également d'un siège au Conseil d'administration, notamment pour assurer un relais direct entre la société et le consortium.

Actionnaires et répartition du capital	
RE Holding*	67,49%
SIE SA	16,00%
Partenaire approvisionneur	12,00%
Lausanne	2,00%
Pully	1,03%
Bussigny	1,03%
Romanel	0,20%
Belmont	0,15%
Paudex	0,10%

* Y compris SEVM et SEBV.

Cette répartition du capital - indiquée sous réserve de l'entrée au capital d'autres partenaires (voir point 3.3 ci-après) - tient déjà compte des apports des clients captifs de Pully, Paudex, Belmont et Romanel qui se feront dans un deuxième temps.

⁷ 1 TWh est égal à 1 milliard de kWh.

3.2. *Le consortium*

Un contrat de consortium engage les parties entre elles et envers le bénéficiaire final des prestations fournies. C'est un moyen aisé de réunir deux ou plusieurs entités qui veulent travailler ensemble sur une ou plusieurs affaires communes tout en gardant leur existence propre. Fonctionner en consortium avec la future société commerciale permet :

- de ne pas se retrouver en concurrence avec des partenaires historiques ;
- de partager les risques et les bénéfices pour les affaires conclues ;
- d'opérer des synergies, de réunir des compétences ou de les renforcer ;
- de valoriser les compétences multifluides des SIL hors de leur zone de distribution d'électricité.

Le consortium classique est un partage d'activités affaire après affaire. En fonction des résultats, il peut ne pas être systématiquement reconduit. Dans le cadre de ce projet de partenariat toutefois, des règles précises seront définies, qui permettront d'agir de manière similaire pour toutes les situations commerciales, de sorte à permettre une action efficace et rapide dans chaque cas.

Les prestations des SIL et celles de la société à créer seront valorisées chacune en marge et en coût selon des modalités qui sont encore en négociation. Il en va de même de la stratégie commerciale et de la mise en œuvre opérationnelle du consortium qui font encore l'objet de discussions, menées dans un climat empreint à la fois de fermeté et de confiance réciproque.

3.3. *La convention d'actionnaires*

La création de la société commerciale telle qu'elle est prévue est importante au niveau romand. Elle ne permet toutefois pas de traiter efficacement les clients multisites et les très grands clients suisses. Pour y parvenir, la société devra encore grandir, ouvrir son capital à d'autres distributeurs et si possible s'adosser durablement à un producteur qui lui garantisse, comme le partenaire approvisionneur dès la fondation jusqu'en 2015, un important volume d'énergie à prix de marché moins X%, pour réduire son exposition au marché et garantir à long terme ses conditions d'approvisionnement.

La convention d'actionnaires affichera clairement la volonté des partenaires d'ouvrir proactivement le capital de la société à de nouveaux partenaires, qu'ils soient producteurs (apport de volume d'énergie) ou distributeurs (apport de clientèle éligible et/ou captive et volume d'énergie correspondant).

Cette convention précisera que la Ville de Lausanne dispose d'un délai fixé au 31 décembre 2009 pour augmenter sa participation dans la société par apport de clients éligibles et volume d'énergie correspondant, aux mêmes conditions que les autres partenaires, mais à la date de l'apport. L'intérêt de cette option sera régulièrement évalué et fera, le cas échéant, l'objet d'une nouvelle demande de crédit.

4. Le service commercial des SIL

Parallèlement aux négociations avec les distributeurs vaudois et de manière complémentaire, la Municipalité a entériné la décision des SIL de créer un service commercial au 1^{er} janvier 2008. Il aura pour objectif d'augmenter la qualité de service pour les clients en développant les synergies suivantes :

- coordination des stratégies et des processus commerciaux pour le secteur « énergies », en mettant un accent particulier sur un positionnement « multifluides » ;
- développement d'une image d'entreprise cohérente, d'une culture commerciale, de compétences et de méthodes homogènes au sein des SIL ;
- professionnalisation de l'activité commerciale par la concentration des ressources et des responsabilités.

Ce nouveau service permettra de présenter un interlocuteur unique facilitant démarches et échanges, aussi bien pour les consommateurs lausannois que pour les partenaires des SIL, y compris la société commerciale dont il est question dans ce préavis.

5. Aspects financiers

5.1. Charge d'investissements

La Municipalité sollicite un crédit d'investissement de 300'000 francs pour participer à la constitution de la société par l'acquisition de 2% de son capital.

5.2. Crédit spécial de fonctionnement

La Ville de Lausanne s'engage à approvisionner la société à raison de 100 GWh par an, jusqu'en 2015. Pour couvrir l'achat de cette quantité d'énergie en 2008, la Municipalité sollicite un crédit spécial de fonctionnement de 11 millions de francs en charges et 10 millions en revenus.

5.3. Plan des investissements

En l'absence d'informations précises sur un objet en négociation au moment de la réalisation du plan des investissements 2008 et 2009, la Municipalité a prévu 3 millions de francs pour ce projet qui nécessite aujourd'hui un investissement de 300'000 francs.

Par convention d'actionnaires, la Ville disposera d'une option jusqu'au 31 décembre 2009 pour augmenter sa part par apport de la clientèle éligible (qui représente à ce jour des ventes de l'ordre de 400 GWh). En cas d'intérêt manifeste, cette option fera l'objet d'une nouvelle demande de crédit.

5.4. Conséquences sur le budget

La participation au capital d'une société n'implique pas de charges financières (intérêts et amortissements).

L'apport à la société d'un volumes d'énergie de 100 GWh par an, durant 8 ans, à un prix 1 ct/kWh en dessous de celui du marché implique une augmentation de la rubrique budgétaire « achats d'énergie » de l'ordre de 11 millions de francs et de la rubrique « ventes d'énergie » de l'ordre de 10 millions de francs. La charge nette sera donc au maximum de 1 million de francs par année (la quantité d'énergie à acheter sur le marché pourra varier en fonction de la production propre et de la composition du portefeuille clients des SIL). Cette charge sera compensée par le versement d'un dividende dont le montant sera déterminé chaque année par le Conseil d'administration de la société, mais représentera au moins 80% du bénéfice net de la société.

Quant au fonctionnement du consortium, il entraînera des coûts et des recettes qui dépendent encore des modalités définitives de collaboration, en cours de définition. Au total, la rétention des clients lausannois éligibles et l'acquisition de nouveaux clients multifluides « hors zone » devraient assurer un résultat au moins équilibré au consortium.

6. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis n° 2007/53 de la Municipalité du 11 octobre 2007 ;

où le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'autoriser la Municipalité à participer, avec Romande Energie Holding, SIE SA, un partenaire approvisionneur et les communes de Bussigny, Pully, Paudex, Belmont et Romanel, et à la condition de la réussite de l'ensemble du processus décrit et de l'accord de tous les partenaires stratégiques, à la constitution d'une société de commercialisation d'électricité et de produits associés, à hauteur de 2% du capital avec un siège au Conseil d'administration ;
2. d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 300'000 francs, à porter au bilan des Services industriels sous rubrique « prêts et participations permanentes » ;
3. d'allouer à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement 2008 de 11 millions de francs en charges sur la rubrique 76.312 et de 10 millions en revenus sur la rubrique 76.435.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre